

A&D OPTIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000,00 €
Siège social : Zone d'activités Créapôle
02140 VERVINS
978 957 579 RCS SAINT-QUENTIN

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28/05/2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
le vingt-huit mai,
à 10 heures,

Sont présents :

- **Monsieur Dylan LEGROS**, propriétaire de 5 000,00 € actions,
- **Madame Armande CHARLIER**, propriétaire de 5 000,00 € actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Est présent également en tant que future associée :

La **SAS A&D HOLDING** au capital de 76 846,00 €, siège social LA HAYETTE 02500 LOGNY LES AUBENTON, 987 901 121 RCS SAINT-QUENTIN, représentée par son président Monsieur Dylan LEGROS.

La séance est présidée par Monsieur Dylan LEGROS.

Le Président déclare la séance ouverte.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **VALEUR VENALE DE L'ACTION**
2. **CONSTATATION DE L'APPORT DE TITRES A LA SOCIETE « A&D HOLDING » ET AGREMENT D'ASSOCIEE**
3. **MODIFICATIONS STATUTAIRES**
4. **FORMALITES A ACCOMPLIR**

PREMIERE RESOLUTION : VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

L'assemblée générale fixe la valeur vénale et en pleine propriété de l'action de la société à **soixante-dix-sept euros (77,00 €)** l'unité.

Cette valeur est également acceptée sans réserve par la société « A&D HOLDING », future associée ci-après agréée.

Ils reconnaissent que cette valorisation, est définitive et s'engagent à ne pas la remettre en cause entre eux, directement ou indirectement pour la suite des opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AL *DL* 1

**DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE L'APPORT DE TITRES A LA SOCIETE « A&D HOLDING »
ET AGREMENT D'ASSOCIEE**

L'assemblée générale constate et prend acte de l'apport de 499 actions, détenues par Madame Armande CHARLIER dans la société « A&D OPTIQUE », en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au profit de la société « A&D HOLDING », évalués à la somme de nette totale de 38 423,00 €.

L'assemblée générale constate et prend acte de l'apport de 499 actions, détenues par Monsieur Dylan LEGROS dans la société « A&D OPTIQUE », en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au profit de la société « A&D HOLDING », évalués à la somme de nette totale de 38 423,00 €.

Les actionnaires conviennent que la société « A&D HOLDING », sera pleine propriétaire et aura l'entière jouissance des actions apportées à compter du 28/05/2025.

Au moyen du présent apport de titres, l'apporteur subroge la société « A&D HOLDING » dans tous ses droits et actions vis à vis de la société afférents aux titres présentement apportées à compter de la date convenue.

En conséquence, l'assemblée générale agréée la société « A&D HOLDING », sus-désignée en tête des présentes, en qualité d'associée, à compter 28/05/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier, à compter du 28/05/2025, le préambule et l'article 7 des statuts de la société, comme suit :

PREAMBULE

Par acte sous seing privé en date du 28/05/2025, Monsieur Dylan LEGROS et Madame Armande CHARLIER ont apporté chacun 499 actions à la SAS « A&D HOLDING », au capital de 76 846,00 €, ayant son siège social sis La Hayette 02500 LOGNY-LES-AUBENTON, 987 901 121 RCS SAINT-QUENTIN, représenté par Monsieur Dylan LEGROS.

La société « A&D HOLDING » devient associée à compter du 28/05/2025.

Cette dernière modification nécessite la mise à jour des statuts comme suit :

Ajout d'un associé :

A&D HOLDING, société par actions simplifiée, au capital de 76 846,00 €,

Siège social : La Hayette 02500 LOGNY-LES-AUBENTON,

987 901 121 RCS SAINT-QUENTIN,

Représentée par son Président Monsieur Dylan LEGROS

ARTICLE 7 – Capital social

L'article est modifié comme suit :

« Les actions sont attribuées comme suit :

- **Madame Armande CHARLIER**, propriétaire de 1 action
- **Monsieur Dylan LEGROS**, propriétaire de 1 action,
- **SAS A&D HOLDING**, propriétaire de 998 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :

1 000 actions »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIR ET FORMALITES A ACCOMPLIR

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et actionnaires.

Fait à VERVINS,
Le 28/05/2025

Monsieur Dylan LEGROS

Madame Armande CHARLIER

SAS A&D HOLDING,
Représentée par son Président, Monsieur Dylan LEGROS